

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Délibération n°
2026-06-18-03

Date d'affichage : 19/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)**

Séance du 18 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le onze juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DESGUÉE Jérémie, maire de la commune de Val d'Arry.

Présents : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, VERRY Carole, HERVIEU Jacques, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlene, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, GUERARD Fabien,

Absents excusés : JAN Anthony (donne pouvoir à Marc-Antoine Lemièr), BISSON François (donne pouvoir à Jacques Hervieu), RENAUT Patrice (donne pouvoir à Carole Verry), TOURNAILLE Sacha (donne pouvoir à Soussanna Zeman)

Absents :

Présents : 19 **Pouvoirs** : 4 **Votants** : 23

La séance a été ouverte à 19h00.

Mme Nadège JEANNE a été désignée secrétaire de séance.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Arrivé 19h42, Jacques Hervieu a pu prendre part au vote de toutes les délibérations.

CYCLE DE TRAVAIL

Délibération 2026-06-18-03

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique articles L.1 à L.2, L.4 et L.7 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2024 modifiée, notamment son article 6,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du CST du Centre de Gestion du Calvados en date du 18 juin 2026,

Considérant la volonté des agents administratifs d'avoir la possibilité d'aménager le cycle de travail de 35 heures hebdomadaire sur 4.5 jours ou 5 jours semaine.

Considérant la réunion de concertation du 27 avril 2026 avec les agents et leurs représentants, et avis favorables lors de la réunion de service du 11 mai 2026.

Considérant la volonté de M. le Maire d'améliorer les conditions de travail des agents en donnant la possibilité de réduire les trajets et de disposer de temps personnel.

M. le Maire propose de donner la possibilité aux agents administratifs à temps complet d'organiser le cycle de travail de manière suivantes :

- Effectuer un cycle de travail de 35 heures hebdomadaire sur 5 jours semaines ;
OU
- Effectuer un cycle de travail de 35 heures hebdomadaire sur 4.5 jours semaine.

La possibilité du cycle de 4.5 jours semaine :

- Sera étudiée avec le responsable hiérarchique afin de décider de la demi-journée non travaillée. L'organisation ainsi déterminée sera maintenue pendant toute une année civile.
- Les horaires de travail seront proposés et fixés pour chaque agent par le biais d'un formulaire fixant les différents cycles de travail, le choix de l'agent et la validation ou non de son responsable. Conformément à la réglementation l'amplitude horaire journalier ne pourra pas excéder un travail effectif de plus de 10h sur une amplitude de 12h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MET** en œuvre la nouvelle organisation du temps de travail.
- **ADOpte** les modalités présentées dans la délibération.

Certifié exécutoire le
19/06/2026
Le Maire, DESGRIE Jérémie



Pour copie conforme au registre,
Le Maire, DESGRIE Jérémie

